



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE MIXTE POUR Y INCLURE LE TERRAIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réutiliser l'ancien presbytère dont elle est propriétaire à des fins commerciales afin de stimuler l'implantation de commerces et de services dans son noyau villageois;

ATTENDU QU'il n'est plus pertinent que le terrain du presbytère soit affecté à une utilisation de nature publique et institutionnelle, puisque ces aires d'affectations ne sont pas compatibles avec des usages de commerces et de services, ce qui limiterait les possibilités d'implantation de nouvelles activités commerciales;

ATTENDU QU'un projet de broue-pub est actuellement en cour d'élaboration avec l'appui de la Municipalité visant à offrir un nouvel espace de restauration et de socialisation aux Lambertins et aux visiteurs;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des particularités de son territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est à prévoir pour informer et recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de modification;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon projette de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol est modifié de sorte que l'aire d'affectation commerciale mixte soit agrandie pour y inclure en totalité les lots 2 642 194 et 5 164 023, de superficies respectives de 2 179,90 et 6 383,30 mètres carrés, en les retirant en tout ou en partie de l'aire d'affectation publique et institutionnelle.